








Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2018/0805(CNS)	Procédure terminée
Période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct		
Sujet 8.40.01.01 Elections, suffrage universel direct		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		21/03/2018
		 HÜBNER Danuta Maria	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 SILVA PEREIRA Pedro	
		 MESSERSCHMIDT Morten	
		 PAGAZAURTUNDÚA Maite	
	 ANDERSSON Max		
	 CASTALDO Fabio Massimo		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires étrangères	Réunion 3618	Date 22/05/2018

Evénements clés			
27/03/2018	Publication de la proposition législative	07162/2018	Résumé
16/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/04/2018	Vote en commission		
16/04/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0145/2018	Résumé

18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0107/2018	Résumé
22/05/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/05/2018	Fin de la procédure au Parlement		
25/05/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0805(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/8/12632

Portail de documentation

Document de base législatif	07162/2018	28/03/2018	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE620.727	03/04/2018	EP	
Amendements déposés en commission	PE620.874	12/04/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0145/2018	16/04/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0107/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2018/767](#)
[JO L 129 25.05.2018, p. 0076](#) Résumé

Période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

OBJECTIF: fixer la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: par sa décision 78/639/Euratom, CECA, CEE, le Conseil a fixé, pour la première élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, la période allant du 7 au 10 juin 1979.

Étant donné qu'il s'avère impossible de tenir la neuvième élection au cours de la période correspondante de l'année 2019, une autre période électorale doit être fixée.

CONTENU: le Conseil propose de tenir la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct au cours de la période allant du 23 au 26 mai 2019.

Période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage

universel direct

La commission des affaires constitutionnelles a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL) sur le projet de décision du Conseil portant fixation de la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve le projet du Conseil visant à modifier la période électorale, qui devrait normalement s'appliquer pour les prochaines élections européennes.

Les États membres sont convenus au sein du Conseil qu'il serait impossible de tenir les prochaines élections au Parlement européen durant la période normalement applicable (du jeudi 6 au dimanche 9 juin 2019) conformément à l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct («l'acte électoral»).

Ils ont dès lors proposé, dans l'attente de la consultation du Parlement européen, de tenir les élections pendant la période allant du 23 au 26 mai 2019. La même période a été suggérée par la Conférence des présidents du Parlement lors de sa réunion du 11 janvier 2018.

Afin de laisser aux États membres suffisamment de temps pour prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de ces élections, la décision sur ces nouvelles dates devrait intervenir le plus rapidement possible. C'est pourquoi il est recommandé d'approuver en l'état le projet de décision du Conseil.

Période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

Le Parlement européen a adopté par 492 voix pour, 14 contre et 24 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative du Parlement européen sur le projet de décision du Conseil portant fixation de la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

Le Parlement européen a approuvé le projet du Conseil proposant de tenir les élections européennes pendant la période allant du 23 au 26 mai 2019.

Il a rappelé sa proposition, jointe à sa [résolution](#) sur la réforme de la loi électorale de l'Union européenne, visant à accorder au Parlement, après consultation du Conseil, le pouvoir de déterminer la période électorale.

Période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

OBJECTIF: fixer la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

ACTE LÉGISLATIF: Décision (UE, Euratom) 2018/767 du Conseil portant fixation de la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct.

CONTENU: en vertu de la présente décision, la période visée à l'article 10, paragraphe 1, de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct est fixée, pour la neuvième élection, du 23 au 26 mai 2019.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25.5.2018.